**Restriction temporaire de certains usages de l'eau**

En application de l'arrêté-cadre fixant les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage, la **zone hydrographique de la Saône** est placée en zone d'**alerte renforcée**.

Les mesures de limitation des usages suivantes s'appliquent sur le territoire communal :







Ces mesures s'appliquent jusqu'au 31 octobre 2019.

Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, ou abrogées le cas échéant, en cas d'évolution de la situation météorologique.

Tout contrevenant encourt une contravention de 5è classe (jusqu'à 1 500 euros).

Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de restriction est constatée (jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).